

■ **Arrêté du maire n° 2023-341**  
Mise à jour n° 12 du plan local d'urbanisme

**Le maire de la ville de Creil,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creil approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021, 27 mars 2023, et mis en compatibilité le 28 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques la Cloche Française,  
Vu l'arrêté du n°2022-379 annexant au plan local d'urbanisme l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet immobilier conservé à Creil,

Considérant qu'un arrêté portant inscription d'un objet mobilier ne doit pas être annexé au PLU,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan local d'Urbanisme de Creil.

■ **Arrête :**

**Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de Creil est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est retiré au dossier de Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier suivant : la cloche Française, y compris son joug, conservée dans l'église Saint Médard et appartenant à la commune de Creil.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Creil aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet 1, place de la préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise 40 rue Jean Racine à Beauvais.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire :

Jean- Claude VILLEMMAIN

Transmission aux services de l'Etat le :

Publication numérique sur le site de la ville le :

Affiché le :



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 20 septembre 2023